Envoyé en préfecture le 03/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le
ID : 059-215902990-20250531-DEC_2025_098-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE HEM

DÉCISION DEC_2025_098
AS - PANASH ATELIER - ateliers DIY peinture

Le Maire de la Ville de Hem,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL/2020/DG/4 du Conseil Municipal de Hem en date du 23 mai 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil à Monsieur le Maire,

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention avec la société PANASH ATELIER, représentée par Madame Fabienne VERCRUYSSE, gérante, portant sur la réalisation d'ateliers « faire son œuvre d'art » à destination du public hémois issus des quartiers prioritaires de la ville, dans le cadre du projet « atelier partagé »,

DECIDE

ARTICLE 1 : de passer avec la société PANASH ATELIER, sise rue Jean Jaurès - 59420 Mouvaux, une convention portant sur la réalisation de trois ateliers d'une durée de deux heures, « faire son œuvre d'art » pour le second semestre 2025.

ARTICLE 2 : La prestation consistera à dispenser trois ateliers permettant aux habitants d'apprendre à créer leur propre décoration, de laisser parler leur créativité grâce à l'atelier « faire son œuvre d'art » dans le cadre du programme du projet « atelier partagé » hémois.
Les trois ateliers d'une durée de deux heures se dérouleront dans les locaux de l'atelier partagé, sis au 702, rue Ambroise Paré, à Hem. La répartition de ces ateliers est convenue entre la Ville et le prestataire, sur la base d'un planning conjointement établi. Les dates et les horaires sont susceptibles d'être modifiés exceptionnellement après consultation de l'association. Le prestataire sera payé uniquement sur interventions faites.

ARTICLE 3 : L'organisateur s'engage à payer la prestation 2025, sur présentation d'une facture établie par le prestataire, comme suit :

- 900 euros TTC (neuf cent euros), une fois le service fait et avant le 2 décembre 2025.

La facture devra être déposée sur le portail CHORUS.

ARTICLE 4 : Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Ville et le Comptable assignataire de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord.

Envoyé en préfecture le 03/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le
ID : 059-215902990-20250531-DEC_2025_098-AU

Francis VERCAMER
Maire de Hem
31 mai 2025